



# Breuillet

Département de l'Essonne  
Arrondissement de Palaiseau  
Canton de Dourdan

**ARRETE DU MAIRE**

**AM 062 2023**

## ARRETE DU MAIRE

### Mise en demeure d'éliminer un dépôt sauvage parcelle B2338 et B2340 - 91650 Breuillet

Le Maire,

**Vu** les délibérations du Conseil municipal en date du 14 mars 2008 et du 23 juin 2010 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122.22 et son alinéa n°4 et l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales.

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L.541-3.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-17.

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et 1311-2.

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2.

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental approuvé par arrêté préfectoral du 12 décembre 1983 et modifié par arrêté préfectoral du 25 février 1985 et notamment ses articles 84 et 85.

**Vu** la main courante 2023000211 du 06 novembre 2023 précisant le dépôt d'objet encombrant sur la parcelle cadastrée B2338 et B2340 91650 Breuillet au droit de l'habitation de Monsieur et Madame YAMDJEU NOEL,

**Vu** la main courante 2023000212 du 17 novembre 2023 précisant que le dépôt d'objet encombrant sur la parcelle cadastrée B2338 et B2340 91650 Breuillet au droit de l'habitation de Monsieur et Madame YAMDJEU NOEL est toujours présent,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L.541-3 du Code de l'Environnement susvisé, toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore, la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air et les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs, et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de cette loi.

**Considérant** que le dépôt constitué par Monsieur et Madame YAMDJEU NOEL sur la parcelle cadastrée B2338 et B2340 91650 Breuillet, occasionne des nuisances pour le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique.

**Considérant** que le dépôt constitué par Monsieur et Madame YAMDJEU NOEL sur la parcelle cadastrée B2338 et B2340 91650 Breuillet, représente une occupation illégale du domaine privé empêchant la société GRTGAZ de bénéficier de l'espace leur appartenant.

**Considérant** la non-exécution de la demande d'évacuation du dépôt et de remise en état effectuée par les agents de la Police Municipale dûment assermentés le 06 novembre 2023,

### ARRETE

- Article 1 :** Monsieur et Madame YAMDJEU NOEL, demeurant au 36 rue du Bois Clément à Breuillet, sont mis en demeure d'évacuer, dans le délai de 7 jours, le dépôt sauvage constitué d'une palette avec bâche, de carrelage, de jeux, de nombreux bidons, d'une brouette et roue de brouette, de pots de peinture, nombreux sacs et multitudes d'objets divers, qu'ils ont entreposé sur les parcelles cadastrées B2338 et B2340 appartenant à la société GRTGAZ et de le faire éliminer dans une installation dûment agréée à cet effet.
- Article 2 :** Monsieur et Madame YAMDJEU NOEL, demeurant au 36 rue du Bois Clément à Breuillet, sont mis en demeure de nettoyer et remettre en état, dans le délai de 7 jours, les parcelles cadastrées B2338 et B2340 appartenant à la société GRTGAZ.
- Article 3 :** En cas de non-respect de cette injonction, il sera fait application à l'encontre de Monsieur et Madame YAMDJEU NOEL, des procédures prévues à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement et procéderons à l'enlèvement et à la destruction de vos déchets à vos frais.
- Article 4 :** Le Maire de Breuillet, le Commandant de Gendarmerie de Breuillet, le Brigadier Chef de la Police municipale de Breuillet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.
- Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.
- Article 6 :** Ampliation du présent Arrêté municipal sera transmise à :
- Le Commandant de la Gendarmerie de Breuillet,
  - Le Brigadier chef de la Police municipal de Breuillet.

Fait à BREUILLET, le VINGT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.

Madame Le Maire,  
  
Véronique MAYEUR

